



---

recueil des  
actes  
administratifs

département  
du Val-de-Marne

---

recueil des  
actes  
administratifs

**recueil des actes  
administratifs du département**

---

**Responsable de la publication.**- Laurent VERCRUYSSÉ  
*Directeur général adjoint des services départementaux  
assurant l'intérim du directeur général des services.*

**conception – rédaction** - Service des assemblées

**abonnements** - Direction de la logistique

**imprimeur** - Imprimerie départementale

*Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros*

**Conseil départemental du Val-de-Marne**

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle  
94054 - Créteil cedex

## SOMMAIRE

### Arrêtés

#### SERVICE DES ASSEMBLÉES

---

##### DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX RESPONSABLES DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

<b>N° 2022-32 du 27 janvier 2022</b> Pôle architecture et environnement, Direction des services de l'environnement et de l'assainissement .....	5
<b>N° 2022-33 du 27 janvier 2022</b> Pôle enfance et solidarités. Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse .....	7
<b>N° 2022-34 du 27 janvier 2022</b> Pôle relations humaines et à la population, Direction des crèches.....	8
<b>N° 2022-35 du 27 janvier 2022</b> Responsables du service ressources du Bureau départemental.....	9

#### DIRECTION DE L'AUTONOMIE

---

<b>N° 2022-48 du 31 janvier 2022</b> Abrogation de l'autorisation de fonctionner du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Happy Days, 1, avenue Charles Emmanuel à Limeil-Brévannes. ....	11
<b>N° 2022-49 du 31 janvier 2022</b> Abrogation de l'autorisation de fonctionner du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) P'ti Chae, 29, rue Marcel Sembat à Alfortville .....	13

#### DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

---

##### CONCOURS SUR TITRES POUR RECRUTEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE

<b>N° 2022-36 du 31 janvier 2022</b> 6 infirmiers en soins généraux et spécialisés 1 <sup>er</sup> grade.....	15
<b>N° 2022-50 du 31 janvier 2022</b> 22 éducateurs de jeunes enfants .....	17
<b>N° 2022-51 du 31 janvier 2022</b> 35 moniteurs éducateurs.....	19
<b>N° 2022-52 du 31 janvier 2022</b> 40 assistants socio-éducatifs.....	21
<b>N° 2022-53 du 31 janvier 2022</b> 1 infirmier en soins généraux et spécialisés 2 <sup>e</sup> grade – spécialité puériculture .....	23
AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2021	
<b>N° 2022-44 du 31 janvier 2022</b> Assistant socio-éducatif du 2 <sup>nd</sup> grade de la fonction publique hospitalière.....	25
<b>N° 2022-45 du 31 janvier 2022</b> Éducateur de jeunes enfants de classe supérieure du 1 <sup>er</sup> grade de la fonction publique hospitalière .....	27

**N° 2022-46 du 31 janvier 2022**  
Éducateur de jeunes enfants du 2nd grade de la fonction publique hospitalière.....28

**N° 2022-47 du 31 janvier 2022**  
Ouvrier principal de 1<sup>re</sup> classe de la fonction publique hospitalière.....29

*Sont **publiés intégralement**  
les **délibérations** du Conseil départemental de la commission permanente,  
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**  
(Article L.3131-3 du Code général des collectivités territoriales,)  
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

*Le **texte intégral** des actes cités  
dans ce recueil **peut toutefois être demandé**  
au **service des assemblées**  
à l'Hôtel du Département*

# Arrêtés

SERVICE DES ASSEMBLÉES \_\_\_\_\_

*n° 2022-32 du 27 janvier 2022*

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux,  
Pôle architecture et environnement,  
Direction des services de l'environnement et de l'assainissement.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 4 ;

Vu l'arrêté n° 2021-791 et ses annexes du 15 décembre 2021 portant délégation de signature aux responsables de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement du pôle architecture et environnement ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2021-791 du 15 décembre 2021 suite à des changements intervenus au sein des agents de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement du pôle architecture et environnement ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration départementale ;

Sur la proposition de M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : M. Loïc MORNAT assurant l'intérim du chef du service sécurité et des chantiers, entité directement sous l'autorité de la directrice des services de l'environnement et de l'assainissement, au sein de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre C de l'annexe V de l'arrêté n° 2021-791 du 15 décembre 2021 précité.

Article 2 : Dit que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après l'accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

Article 3 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Article 4 : Dit que le présent arrêté modifie l'arrêté n° 2021-791 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature aux responsables de la direction des services de l'environnement et de l'assainissement du pôle architecture et environnement mais que son annexe demeure inchangée et applicable.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 janvier 2022

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

**Délégation de signature aux responsables des services départementaux.  
Pôle enfance et solidarités.  
Direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 4 ;

Vu l'arrêté n° 2021-786 et son annexe du 15 décembre 2021, portant délégation de signatures aux responsables de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse du pôle enfance et solidarités ;

Considérant les changements intervenus au sein des agents de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse du pôle enfance et solidarités.

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du président du Conseil départemental, le bon fonctionnement et la continuité de l'Administration départementale.

Sur la proposition de M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : M. Frédéric PEYRONNY, responsable enfance par intérim de l'espace départemental de solidarité de Villeneuve-Saint-Georges, au sein du service action territoriale à la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre I de l'annexe l'arrêté n° 2021-786 du 15 décembre 2021 précité, à compter du 31 janvier 2022.

Article 2 : Dit que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après l'accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

Article 3 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Article 4 : Dit que le présent arrêté modifie l'arrêté n° 2021-786 du 15 décembre 2021 portant délégation de signature aux responsables de la direction de la protection de l'enfance et de la jeunesse du pôle enfance et solidarités mais que son annexe demeure inchangée et applicable.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 janvier 2022

Le président du Conseil départemental,

  
Olivier CAPITANIO



**Délégation de signature aux responsables des services départementaux,  
Pôle relations humaines et à la population,  
Direction des crèches.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 - alinéa 4 ;

Vu l'arrêté n° 2021-843 son annexe du 24 décembre 2021 portant délégation de signature aux responsables de la direction des crèches au pôle relations humaines et à la population ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° 2021-843 du 24 décembre 2021 suite à des changements intervenus au sein des agents de la direction des crèches au pôle relations humaines et à la population.

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du président du Conseil départemental, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration départementale.

Sur la proposition de M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : M<sup>me</sup> Linda MEZOUEDE, responsable adjointe du service administratif et financier au sein de la direction des crèches, reçoit délégation de signature pour les matières et documents énumérés au chapitre E de l'annexe à l'arrêté n° 2021-843 du 24 décembre 2021 précité.

Article 2 : Dit que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après l'accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

Article 3 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Article 4 : Dit que le présent arrêté modifie l'arrêté n° 2021-843 du 24 décembre 2021 portant délégation de signature aux responsables de la direction des crèches mais que son annexe demeure inchangée applicable.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 janvier 2022

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANO

**Délégation de signature aux responsables du service ressources du Bureau départemental.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-3 alinéa 4 ;

Considérant le renouvellement de l'assemblée départementale lors du scrutin du 27 juin 2021 et le procès-verbal de l'élection du Président par le Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du président du Conseil départemental, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration départementale.

Sur la proposition de directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : M<sup>me</sup> Ana DE ALMEIDA, cheffe du service ressources du Bureau départemental, reçoit, délégation de signature pour les matières et documents précisés dans l'annexe au présent arrêté.

Article 2 : Dit que cette délégation prendra effet lorsque le présent arrêté aura été rendu exécutoire après l'accomplissement des dispositions légales et réglementaires.

Article 3 : Sont abrogés, à la date d'effet du présent arrêté, les arrêtés antérieurs portant délégation de signature aux responsables du service ressources du Bureau départemental et notamment l'arrêté n°2019-533 donnant délégation de signature aux responsables du service ressources du bureau départemental.

Article 4 : La délégation accordée ci-dessus cessera de produire effet à compter du jour où la bénéficiaire cessera d'exercer les fonctions au titre desquelles cette délégation lui a été consentie.

Article 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 6 : M. le directeur général adjoint assurant l'intérim du directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 janvier 2022

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

## ANNEXE

à l'arrêté n° 2022-35 du 27 janvier 2022

Délégation de signature

### **A. – Chef du service ressources du Bureau départemental**

#### 1. ACTES PRIS PAR DÉLÉGATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DE L'ACHETEUR PUBLIC :

##### **1.1. - Marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif inférieur au contrôle de légalité :**

- désignation de l'attributaire ;
- pièces contractuelles constitutives des marchés publics ;
- notification des pièces contractuelles aux titulaires ;
- décision de ne pas de donner suite à une procédure ;
- pièces constitutives de l'exemplaire unique des marchés publics délivré au titulaire aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'acceptation des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement ; et notification de ces documents ;
- pièces constitutives de l'« exemplaire unique » des actes de sous-traitance délivré au sous-traitant aux fins de nantissement ou de cession de créance ; et notification de ces documents ;
- pièces contractuelles constitutives des modifications ;
- notification des modifications aux titulaires ;
- notification des décisions de reconduction expresse aux titulaires ;
- notification des propositions faites aux titulaires pour le règlement des litiges faisant suite à la réception d'un mémoire en réclamation ;
- lettres de résiliation ;
- décision d'admission, de rejet, ou de réfaction des prestations ou fournitures.

##### **1.2. – Marchés publics issus de consultations d'un montant estimatif inférieur à 90 000 € H.T. :**

- insertion des avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet du Conseil départemental ;

##### **1.3. – Marchés publics issus de consultations soumis ou non au contrôle de légalité :**

- toutes correspondances susceptibles d'entrer dans le cadre d'une procédure de passation ;
- tous les actes d'exécution nécessaires à la bonne exécution et leur notification.

#### 2. AUTRES MATIÈRES

- toute correspondance administrative courante relevant des attributions du service ;
- bordereaux de versement aux archives départementales ;
- sur les crédits gérés par le service ressources du Bureau départemental :
  - a) bons de commande et ordres de service sans limitation de montant ;
  - b) liquidation des factures et mémoires ;
  - c) propositions de mandatement des dépenses et d'émission des titres de recettes ;
  - d) certificats et attestations correspondants.

**Abrogation de l'autorisation de fonctionner du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) Happy Days, 1, avenue Charles Emmanuel à Limeil-Brévannes.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et les suivants ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016, relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération n°2018-6 – 3.1.28 du 17 décembre 2018 ;

Vu la délibération n°2020-7-3.2.30 du Conseil départemental du 16 décembre 2020 portant adoption du schéma de l'Autonomie en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leur aidants 2020-2025 ;

Vu l'arrêté n° 2014/7804 du 16 décembre 2014 portant agrément d'un organisme de service à la personne accordé à la société à responsabilité limitée (SARL) Happy Days, 1, avenue Charles Emmanuel à Limeil-Brévannes (94450) et valant autorisation de fonctionner en service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) prestataire suite à la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 ;

Vu le jugement du tribunal du commerce de Créteil rendu le 7 avril 2021 prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif à l'égard de la société Happy Days ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation de fonctionner du SAAD de la SARL Happy Days délivrée par arrêté du 16 décembre 2014 est abrogée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au mandataire judiciaire de la SARL Happy Days et sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : M. le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 janvier 2022

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

**Abrogation de l'autorisation de fonctionner du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) P'ti Chae, 29, rue Marcel Sembat à Alfortville.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et les suivants ;

Vu la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV), notamment ses articles 47 et 48 ;

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016, relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et modifiant le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale adopté par la délibération n° 2018-6 – 3.1.28 du 17 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2020-7-3.2.30 du Conseil départemental du 16 décembre 2020 portant adoption du schéma de l'Autonomie en faveur des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leur aidants 2020-2025 ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° 2018-320 du 31 mai 2018 portant autorisation d'intervenir en mode prestataire auprès des personnes en situations de handicap au service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par la société par actions simplifiées à associé unique (SASU) P'ti Chae, 29, rue Marcel Sembat à Alfortville (94140) ;

Vu le courriel du 16 avril 2021 de Charlotte BOURGOIN, directrice de la structure, informant de la fermeture du SAAD ;

Considérant la cessation d'activités du service et radiation de la société P'ti Chae au répertoire du commerce et des sociétés.

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation de fonctionner du SAAD P'ti Chae délivrée par l'arrêté du 31 mai 2018 est abrogée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : M. le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 janvier 2022

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

**Concours sur titres en vue du recrutement de 6 infirmiers en soins généraux et spécialisés - 1<sup>er</sup> grade de la fonction publique hospitalière.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, titre I, portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, titre IV modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2004 fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres d'infirmier responsable des soins généraux délivrés par les États membres de l'Union européenne ou autres États parties à l'accord sur l'Espace économique européen, mentionnée à l'article L.4311-3 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la Fonction publique territoriale et de la Fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de vacance de 6 postes d'infirmiers en soins généraux et spécialisés 1<sup>er</sup> grade, publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France le 21 décembre 2021 ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Il est ouvert un concours sur titres complété par une épreuve orale d'admission pour le recrutement de 6 infirmiers en soins généraux et hospitaliers 1<sup>er</sup> grade de la fonction publique hospitalière, à pourvoir au sein du pôle Enfants – site de Sucy en Brie.

Article 2 : Ce concours est ouvert aux candidats titulaires soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du Code de la santé publique, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code.



Article 3 : Les dossiers de candidature devront parvenir, obligatoirement par la voie postale, cachet de la poste faisant foi, avant le jeudi 5 mai 2022, dernier délai à :

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Hôtel du Département  
Direction des Ressources Humaines  
Service Ressources Humaines Social Enfance  
A l'attention de M<sup>me</sup> RICHARD ou de M<sup>me</sup> PAL  
94054 CRETEIL CEDEX

Le dossier de candidature comportera impérativement les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre indiquant les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emplois Ce curriculum vitae sera accompagné des attestations précisant les actions de formation suivies et/ou éventuellement des travaux effectués;
- Une copie du diplôme d'État d'Infirmier ou du titre de formation ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier ;
- Une copie des récépissés d'inscription au répertoire ADELI et à l'ordre infirmier ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité ou d'une pièce justifiant de la qualité de ressortissant d'un des états membres de l'Union Européenne;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Une lettre du candidat autorisant le Conseil départemental du Val-de-Marne à demander un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2)

Article 4 : Le concours aura lieu le jeudi 30 juin 2022.

Article 5 : Cet avis d'ouverture de concours est affiché dans les locaux des foyers de l'Enfance départementaux, dans ceux de l'Agence Régionale de Santé dont il relève, ainsi que dans les locaux de la Préfecture du département. Il est également publié par voie électronique sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : M. le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 janvier 2022

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

**Concours sur titres en vue du recrutement de 22 éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, titre I, portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, titre IV, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014 modifié fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif ;

Vu l'avis de vacance de 22 postes d'éducateurs de jeunes enfants hospitaliers, publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France le 20 décembre 2021 ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Il est ouvert un concours sur titres en vue du recrutement de 22 éducateurs de jeunes enfants de la fonction publique hospitalière, à pourvoir dans les foyers départementaux

Article 2 : Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ou aux titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.

Article 3 : Les dossiers de candidature devront parvenir obligatoirement par la voie postale, cachet de la poste faisant foi, avant le jeudi 5 mai 2022, dernier délai à :

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Hôtel du Département  
Direction des Ressources Humaines  
Service Ressources Humaines Social Enfance  
A l'attention de M<sup>me</sup> RICHARD ou de M<sup>me</sup> PAL  
94054 Créteil Cedex

Le dossier de candidature comportera impérativement les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- Un curriculum vitae détaillé mentionnant les actions de formation suivies et le cas échéant accompagné d'attestations d'emploi
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des états membres de l'union européenne
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national
- Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé
- Une lettre du candidat autorisant le Conseil départemental du Val-de-Marne à demander un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2)
- Le diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants ou un dossier dûment complété de demande d'attestation d'équivalence de diplôme à la Commission Régionale d'Équivalence des Diplômes (dossier à retirer au préalable à la Direction des Ressources Humaines, immeuble Le Prado, 5, rue Fernand Pouillon à Créteil, 1<sup>er</sup> étage, bureau 131 ou par courriel : [muriel.richard@valdemarne.fr](mailto:muriel.richard@valdemarne.fr) ou [raphaelle.pal@valdemarne.fr](mailto:raphaelle.pal@valdemarne.fr))

Article 4 : Le jury du concours se réunira le mardi 20 septembre 2022.

La sélection des candidats reposera sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requise pour l'accès au corps et à l'emploi concerné.
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

Article 5 : Cet avis d'ouverture de concours est affiché dans les locaux des foyers de l'Enfance départementaux, dans ceux de l'Agence Régionale de Santé dont il relève, ainsi que dans les locaux de la Préfecture du département. Il est également publié par voie électronique sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : M. le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 janvier 2022

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANO

**Concours sur titres en vue du recrutement de 35 moniteurs éducateurs de la fonction publique hospitalière.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983, titre I, portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 1987 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le décret n° 2014-99 du 4 février 2014 modifié portant statut particulier du corps des moniteurs éducateurs de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014 modifié fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de vacance de 35 postes de moniteurs éducateur hospitaliers, publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France le 20 décembre 2021 ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Il est ouvert un concours sur titres en vue du recrutement de 35 moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière, à pourvoir dans les foyers de l'enfance départementaux.

Article 2 : Il est ouvert un concours sur titres en vue du recrutement de 35 moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière, à pourvoir dans les foyers de l'enfance départementaux.

Article 3 : Les dossiers de candidature devront parvenir obligatoirement par voie postale, cachet de la poste faisant foi, avant le jeudi 5 mai 2022 dernier délai à :

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Hôtel du Département  
Direction des Ressources Humaines  
Service Ressources Humaines Social Enfance  
A l'attention de M<sup>me</sup> RICHARD ou de M<sup>me</sup> PAL  
94054 CRETEIL CEDEX

Le dossier de candidature comportera impérativement les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre,
- Un curriculum-vitae détaillé mentionnant les actions de formation suivies et le cas échéant accompagné d'attestations d'emploi,
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des états membres de l'union européenne,
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,
- Une lettre du candidat autorisant le Conseil départemental du Val-de-Marne à demander un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2),
- Le certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ou un dossier dûment complété de demande d'attestation d'équivalence de diplôme à la Commission Régionale d'Equivalence des Diplômes (dossier à retirer au préalable à la Direction des Ressources Humaines, immeuble Le Prado, 5, rue Fernand Pouillon à Créteil, 1<sup>er</sup> étage, bureau 131 ou par courriel : [muriel.richard@valdemarne.fr](mailto:muriel.richard@valdemarne.fr) ou [raphaelle.pal@valdemarne.fr](mailto:raphaelle.pal@valdemarne.fr)

Article 4 : Le jury du concours se réunira le mardi 20 septembre 2022.

La sélection des candidats reposera sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requise pour l'accès au corps et à l'emploi concerné.
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné.

Article 5 : Cet avis d'ouverture de concours est affiché dans les locaux des foyers de l'Enfance départementaux, dans ceux de l'Agence Régionale de Santé dont il relève, ainsi que dans les locaux de la Préfecture du département. Il est également publié par voie électronique sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : M. le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 janvier 2022

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

**Concours sur titres en vue du recrutement de 40 assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, titre I, portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, titre IV, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2014 modifié fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques et spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif ;

Vu l'avis de vacance de 40 postes d'assistant socio-éducatifs spécialisés hospitaliers, publié sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France le 20 décembre 2021 ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Il est ouvert un concours sur titres en vue du recrutement de 40 assistants socio-éducatifs, emplois d'éducateurs spécialisés de la fonction publique hospitalière, à pourvoir dans les foyers de l'enfance départementaux.

Article 2 : Ce concours est ouvert aux candidats titulaires ou aux titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ou aux titulaires d'un titre ou d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.

Article 3 : Les dossiers de candidature devront parvenir obligatoirement par la voie postale, cachet de la poste faisant foi, avant le jeudi 5 mai 2022, dernier délai à :

Monsieur le Président du Conseil départemental  
Hôtel du Département  
Direction des Ressources Humaines  
Service Ressources Humaines Social Enfance  
A l'attention de M<sup>me</sup> RICHARD ou de M<sup>me</sup> PAL  
94054 CRETEIL CEDEX

Le dossier de candidature comportera impérativement les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum-vitae détaillé mentionnant les actions de formation suivies et le cas échéant accompagné d'attestations d'emploi ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des états membres de l'union européenne ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- Une lettre du candidat autorisant le Conseil départemental du Val-de-Marne à demander un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) ;
- Le diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé ou un dossier dûment complété de demande d'attestation d'équivalence de diplôme à la Commission Régionale d' Equivalence des Diplômes dossier à retirer au préalable à la Direction des Ressources Humaines, immeuble Le Prado, 5, rue Fernand Pouillon à CRETEIL, 1<sup>er</sup> étage, bureau 131 ou par courriel : [muriel.richard@valdemarne.fr](mailto:muriel.richard@valdemarne.fr) ou [raphaelle.pal@valdemarne.fr](mailto:raphaelle.pal@valdemarne.fr)

Article 4 : Le jury du concours se réunira le lundi 19 septembre 2022.

La sélection des candidats reposera sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- La possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requise pour l'accès au corps et à l'emploi concerné.
- L'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

Article 5 : Cet avis d'ouverture de concours est affiché dans les locaux des foyers de l'Enfance départementaux, dans ceux de l'Agence Régionale de Santé dont il relève, ainsi que dans les locaux de la Préfecture du département. Il est également publié par voie électronique sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : M. le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 janvier 2022

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

**Concours sur titres en vue du recrutement d'un infirmier en soins généraux et spécialisés  
2e grade – spécialité puériculture, de la fonction publique hospitalière.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, titre I, portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, titre IV modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 10 juin 2004 fixant la liste des diplômes, certificats et autres titres d'infirmier responsable des soins généraux délivrés par les Etats membres de l'Union européenne ou autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen, mentionnée à l'article L.4311-3 du Code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-1154 du 15 octobre 2012 modifiant les conditions de publication des avis de concours de divers statuts particuliers de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'avis de vacances d'un poste d'infirmier en soins généraux et spécialisés 2<sup>e</sup> grade, emploi d'infirmière puéricultrice publiés sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France publié le 12 janvier 2022 ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

Article 1<sup>er</sup> : Il est ouvert un concours sur titres pour le recrutement d'un infirmier en soins généraux et hospitaliers 2<sup>e</sup> grade – spécialité puériculture, de la fonction publique hospitalière, à pourvoir au sein du pôle Enfants – site de Sucy en Brie.

Article 2 : Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R.4311-13 du Code de la santé publique ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code.

Article 3 : Les dossiers de candidature devront parvenir, obligatoirement par la voie postale, cachet de la poste faisant foi, avant le jeudi 5 mai 2022, dernier délai à :

Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Hôtel du Département  
Direction des Ressources Humaines  
Service Ressources Humaines Social Enfance  
A l'attention de M<sup>me</sup> RICHARD ou de M<sup>me</sup> PAL  
94054 CRETEIL Cedex



Le dossier de candidature comportera impérativement les pièces suivantes :

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- Un curriculum-vitae détaillé établi sur papier libre indiquant les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emplois Ce curriculum-vitae sera accompagné des attestations précisant les actions de formation suivies et/ou éventuellement des travaux effectués ;
- Une copie du diplôme d'État de puéricultrice ou d'une autorisation d'exercer cette profession ;
- Une copie des récépissés d'inscription au répertoire ADELI et à l'ordre infirmier ;
- Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité ;
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- Une lettre du candidat autorisant le Conseil Départemental du Val-de-Marne à demander un extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2)

Article 4 : Le jury du concours se réunira le lundi 30 juin 2022.

La sélection des candidats reposer sur un entretien consacré à un exposé du candidat présentant son parcours professionnel et les acquis de son expérience, les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées ainsi que les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié. La sélection des candidats.

Article 5 : Cet avis d'ouverture de concours est affiché dans les locaux des foyers de l'Enfance départementaux, dans ceux de l'Agence Régionale de Santé dont il relève, ainsi que dans les locaux de la Préfecture du département. Il est également publié par voie électronique sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 7 : M. le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 janvier 2022

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

**Avancement au grade d'assistant socio-éducatif du 2nd grade de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2021.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique départemental du 3 décembre 2020 ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion « promotions » du 10 décembre 2020 ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif du 2<sup>nd</sup> grade au titre de l'année 2021, les agents dont les noms suivent :

- Madame TURPIS Katia
- Monsieur BABO Olivier
- Madame MOUCHRIK Najat
- Madame CHARLES Corinne
- Monsieur BUIRE Didier

**Article 2** : La représentation Femmes-Hommes s'établit comme suit :

Part respective des femmes et hommes dans le vivier des agents promouvables	25 femmes	20 hommes
Part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci	3 femmes	2 hommes

**Article 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : M. le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 janvier 2022

Le président du Conseil départemental,



Olivier CAPITANIO

**Avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure du 1er grade de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2021.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique départemental du 3 décembre 2020 ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion « promotions » du 10 décembre 2020 ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrite sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe supérieure du 1<sup>er</sup> grade l'agente dont le nom suit :  
— Madame Carole GIRARDOT

**Article 2 :** La représentation Femmes-Hommes s'établit comme suit :

Part respective des femmes et hommes dans le vivier des agents promouvables	2 femmes	0 homme
Part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci	1 femme	0 homme

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** M. le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 janvier 2022

Le président du Conseil départemental,

  
Olivier CAPITANIO

**Avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants du 2nd grade de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2021.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A de la fonction publique hospitalière à caractère socio-éducatif ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique départemental du 3 décembre 2020 ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion « promotions » du 10 décembre 2020 ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Est inscrite sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants du second grade au titre de l'année 2021, l'agente dont le nom suit :  
— Madame GARNERO Nathalie

**Article 2 :** La représentation Femmes-Hommes s'établit comme suit :

Part respective des femmes et hommes dans le vivier des agents promouvables	10 femmes	1 homme
Part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci	1 femme	0 homme

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** M. le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 janvier 2022

Le président du Conseil départemental,

  
Olivier CAPITANIO

**Avancement au grade d'ouvrier principal de 1<sup>re</sup> classe de la fonction publique hospitalière au titre de l'année 2021.**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du Comité Technique départemental du 3 décembre 2020 ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion « promotions » du 10 décembre 2020 ;

Sur la proposition de M. le directeur général des services départementaux ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ouvrier principal de 1<sup>re</sup> classe au titre de l'année 2021, les agents dont les noms suivent :

- Madame BOUZEBRA Catherine
- Monsieur MNEMOI Ali

**Article 2 :** La représentation Femmes-Hommes s'établit comme suit :

Part respective des femmes et hommes dans le vivier des agents promouvables	14 femmes	5 hommes
Part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci	1 femme	1 homme

**Article 3 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification. La juridiction administrative peut être saisie à partir du site <https://www.telerecours.fr>.

**Article 4 :** M. le directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 31 janvier 2022

Le président du Conseil départemental,

  
Olivier CAPITANIO